MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise rue des
Merciers nº 31 à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) e
ppartenant à M. Paul CHARRIER demeurant dans l'immeuble
nscrit esur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE
et au propriétaire
ATTEMPTED PARTITIONS
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Virecteur Gineral of Beaux Olets

Jall

T. S. V. P.

8-154-1927. 110718